



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)
Puis : M. Yaremenko (Vice-Président) (Ukraine)
Puis : M. Braun..... (Luxembourg)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour : élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/74/18)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/74/253)**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/74/173, A/74/274, A/74/308, A/74/312 et A/74/321)**

Point 69 de l'ordre du jour : droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/74/244 et A/74/309)

1. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) dit que la Constitution de son pays repose sur le principe de l'égalité de tous devant la loi. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale fait désormais partie intégrante de la législation nationale. Des mesures législatives et administratives ont également été prises dans les domaines de l'éducation et du maintien de l'ordre pour lutter contre la discrimination. Il faut mener une action concertée aux niveaux national, régional et international pour lutter contre l'intolérance, et la Turquie est partie à tous les instruments internationaux pertinents. La montée inquiétante du racisme, de la xénophobie et des discours de haine est source de grande préoccupation. Les membres de groupes religieux ou ethniques sont de plus en plus souvent victimes d'actes hostiles, des personnes sont stigmatisées en raison de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou de leur origine nationale ou ethnique et le recours à la propagande raciste à des fins politiques est de plus en plus courant. Les membres de la communauté turque vivant en Europe ont directement pâti de ces phénomènes.

2. L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, créée à l'initiative de la Turquie et de l'Espagne, a récemment lancé un plan d'action destiné à prévenir les attaques contre les sites religieux et à garantir le caractère sacré de ces derniers. Le Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction constitue un autre outil utile en la matière. La Turquie est fière d'avoir dirigé les négociations entamées à la suite de l'attentat terroriste perpétré à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, qui ont mené à l'adoption de la résolution 73/285 de l'Assemblée générale sur la lutte contre le terrorisme et les autres actes de violence fondés sur la religion ou la conviction, dans laquelle il a été demandé à la communauté internationale de

redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale sur la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix.

3. **M. Yaremenko** (Ukraine), *Vice-Président*, prend la présidence.

4. **M^{me} Vasquez Muñoz** (Mexique) dit que la prolifération des discours haineux dans le monde, au titre desquels des groupes et communautés sont stigmatisés et déshumanisés en raison de leur race, de leur ethnie, de leur langue, de leur religion, de leur origine nationale ou de leur statut migratoire, est très préoccupante. En effet, ces messages de haine encouragent les sentiments xénophobes, qui peuvent pousser certaines personnes à s'en prendre violemment à des minorités, comme ce fut le cas à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, et à Pittsburgh et El Paso, États-Unis. Les crimes de haine, dont nous pourrions tous être victimes, sont une menace pour la vie et l'intégrité physique des personnes touchées, ainsi que pour la communauté dans son ensemble, les valeurs démocratiques et la stabilité sociale, et peuvent mettre en péril la paix, le développement durable et l'exercice des droits fondamentaux de tout un chacun. La prolifération de sites Web présentant et propageant des idéologies racistes est également préoccupante et il importe d'y accorder une attention accrue.

5. Le Gouvernement mexicain a ratifié la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et adhéré à la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance. Le Mexique réaffirme son engagement en faveur de l'éradication du racisme et de toutes les formes de discrimination et d'intolérance dans la région. La communauté internationale dans son ensemble doit devenir plus résiliente face à ce phénomène et s'efforcer de coopérer plus étroitement en vue de continuer à construire des sociétés pacifiques, inclusives, tolérantes et justes et d'atteindre les objectifs de développement durable.

6. **M. Mozaffarpour** (République islamique d'Iran) dit qu'il est contraire à la Charte des Nations Unies de refuser à certaines personnes la possibilité d'exercer leur droit inaliénable de décider de leur destin. En dépit de divers principes sans équivoque du droit international et de la morale, des millions de personnes vivent encore dans des situations de domination et d'occupation étrangères. Plusieurs injustices historiques, ayant trait notamment à l'esclavage et au colonialisme, et ce vestige du colonialisme qu'est la pauvreté intergénérationnelle continuent d'affliger

notre société et sont systématiquement liées au sous-développement dans le monde.

7. Le multilatéralisme a mis un terme au colonialisme. Un retour à l'unilatéralisme serait donc désastreux pour la communauté internationale et l'humanité en général. L'adoption, de plus en plus fréquente, de mesures coercitives unilatérales prive les nations qui en sont la cible de leurs droits inaliénables et favorise l'amorce d'un cycle de conflit tendant à se renforcer lui-même, dans lequel les États rejettent le multilatéralisme et s'appuie sur le terrorisme économique – sous la forme d'un usage illégal de la violence et de l'intimidation, en particulier contre les civils – pour progresser sur la scène politique. Comme l'indique dans son dernier rapport le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/HRC/39/54), la discrimination fondée sur le pays de résidence ou la nationalité est contraire, entre autres, à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux articles 1 et 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. À moins que l'on ne contre avec fermeté ces mesures coercitives unilatérales, des millions de personnes dans le monde continueront de voir leurs droits inaliénables, y compris à l'autodétermination, bafoués.

8. Le racisme systématique et profondément enraciné dont sont victimes les Palestiniens et qui ne cesse de s'étendre est source d'une grande préoccupation. La communauté internationale n'a pas réagi comme elle l'aurait dû à la « loi sur l'État-nation juif », adoptée en 2018 et dans laquelle sont méprisés les droits de millions de personnes habitant les territoires occupés. Cette absence de réaction s'est traduite par une nouvelle vague de discrimination raciale et par un risque d'occupation et d'annexion de terres palestiniennes supplémentaires. En l'espace d'un an, des centaines de Palestiniens ont été brutalement assassinés, abattus et mutilés alors qu'ils manifestaient à la frontière de Gaza, dans le silence assourdissant de la communauté internationale.

9. **M^{me} Tripathi** (Inde) dit que l'Inde, ayant passé près de deux siècles sous domination coloniale, ne connaît que trop bien les effets néfastes qu'ont le racisme et la discrimination raciale sur la société. Sur fond d'esclavage, des millions d'Indiens ont été engagés à l'étranger comme « travailleurs sous contrat » par les puissances coloniales. Pour éviter que ces abominables pratiques ne revoient le jour, le principe d'égalité et l'interdiction formelle de toute discrimination fondée sur la race sont clairement affirmés dans la Constitution. La décolonisation et la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale sont au cœur de la politique étrangère indienne depuis l'indépendance.

10. L'Inde a toujours joué un rôle de premier plan à l'ONU pour ce qui est de soutenir le droit à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle. L'Organisation des Nations Unies reconnaît que le principe de l'autodétermination est un vecteur de décolonisation, et non un motif de sécession ou d'atteinte à l'intégrité territoriale d'un État Membre. Des progrès substantiels ont été réalisés, même si certaines situations demeurent irrésolues. Dans ce contexte, l'Inde défend fermement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

11. De plus en plus d'autres formes de violations et d'abus des droits de la personne s'ajoutant à la discrimination raciale, tout doit être mis en œuvre pour adopter des mesures visant à renforcer une application effective de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les médias sociaux sont devenus un outil de promotion de la haine raciale et de la discrimination. Il est primordial que les États intensifient leurs efforts de prévention et de lutte contre la diffusion de ces idées, tout en s'attachant à maintenir l'équilibre avec la sauvegarde de la liberté d'expression. Dans ce contexte, il est essentiel d'établir des partenariats avec le secteur privé et la société civile. Des mesures éducatives devraient également être prises pour sensibiliser davantage les communautés nationales et internationale aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme en matière de discrimination raciale, tandis que les technologies de l'information et des communications devraient être mises à profit pour promouvoir la citoyenneté mondiale. Les outils en ligne d'éducation civique et historique sont des instruments efficaces qui restent cependant sous-utilisés.

12. **M. Da Costa Freitas** (Timor-Leste) déclare que, pour son gouvernement, le respect et la promotion des droits de la personne dans tous les domaines de la vie sont essentiels et qu'il est dans l'intérêt de tous d'œuvrer de concert à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, tous les pays devraient respecter les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique et de non-ingérence ; promouvoir la compréhension et la coopération dans le cadre de l'application des lois nationales et internationales relatives aux droits de la personne et s'abstenir de recourir à la violence et à la confrontation pour résoudre leurs différends ; et respecter l'État de droit ainsi que les valeurs et les principes énoncés dans la Charte des Nations unies.

13. **M^{me} Bassene** (Sénégal) dit que, assurant la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Sénégal souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation régnant dans les territoires palestiniens. Les multiples violations et abus des droits de la personne commis à l'encontre du peuple palestinien ont contribué à le priver de son droit à l'autodétermination, comme l'indique le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 dans son rapport (A/74/507). Il importe de rechercher une solution pacifique au conflit, qui réponde aux aspirations d'Israël en matière de sécurité ainsi qu'aux attentes légitimes des Palestiniens pour ce qui est de jouir pleinement de leurs droits inaliénables, y compris celui de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

14. Les discours et politiques discriminatoires de certains États contribuent à faire augmenter le nombre d'actes d'intolérance commis contre des personnes d'ascendance africaine, des populations autochtones, des minorités linguistiques, ethniques et religieuses, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le Sénégal est convaincu que l'instauration d'un dialogue interculturel ouvert, permanent et respectueux pourrait aider à combattre la xénophobie sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les gouvernements doivent mettre en place des politiques et des mesures visant à promouvoir un dialogue inclusif et le respect des diversités culturelle, ethnique, religieuse et linguistique. À cet égard, un certain nombre de programmes ont été mis en place pour éliminer toutes les formes de discrimination et d'intolérance, dans l'esprit de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les États Membres sont encouragés à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

15. **M. Rahman** (Bangladesh) fait savoir que, dans son pays, toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme violent et de radicalisation font l'objet d'une politique de tolérance zéro, et que la résolution phare proposée par son pays à l'Assemblée générale en faveur d'une culture de paix témoigne de son attachement au principe d'inclusion et de coexistence pacifique. Des individus du monde entier continuent d'être victimes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'exclusion, notamment les Rohingya au Myanmar, qui ont subi des

décennies de privation et de discrimination systématiques, comme l'a confirmé la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

16. Estimant que les discours de haine sont l'une des causes fondamentales de la violence dans l'État rakhine, la mission d'établissement des faits a enjoint le Gouvernement du Myanmar à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les Rohingya, une stratégie de communication publique destinée à contrer les propos haineux et les récits mensongers et à favoriser un environnement propice au respect des droits de chacun. La Commission consultative sur l'État rakhine a demandé au Gouvernement du Myanmar de lutter contre toutes les formes de discours haineux, en particulier lorsque ceux-ci visaient des minorités ethniques ou religieuses, et à en poursuivre les responsables. Elle a en outre exhorté les chefs religieux à participer activement aux efforts visant à mettre fin aux discours de haine et à la discrimination raciale ou religieuse. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a demandé que soient adoptées des dispositions légales ou constitutionnelles pour interdire l'incitation à la haine raciale, religieuse et nationale et la propagation d'idéologies extrémistes. Le Gouvernement du Myanmar devrait prendre les mesures nécessaires à cet égard.

17. Le Secrétaire général a déclaré qu'il n'avait jamais été témoin d'une discrimination communautaire aussi forte que celle dont étaient victimes les Rohingya, et qualifié les atrocités commises au Myanmar de nettoyage ethnique. Si les responsables de ces terribles actes ne sont pas traduits en justice et si la discrimination raciale se poursuit, la situation restera inchangée au Myanmar.

18. **M^{me} Shoman Khot** (Jordanie) dit que les terroristes et les extrémistes s'appuient sur la pauvreté, le chômage, l'injustice sociale, la piètre qualité des systèmes éducatifs, la discrimination et l'utilisation de la technologie et des médias sociaux pour encourager l'intolérance, le racisme, les discours de haine et la xénophobie. Il est nécessaire que des efforts conjoints soient déployés aux niveaux national, régional et international pour remédier à ces problèmes et construire des communautés résistantes, durables et pacifiques.

19. S'attachant à lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, la Jordanie est un moteur de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. C'est pourquoi elle est en

mesure de porter les efforts internationaux visant à unir le monde dans le respect et la compréhension mutuels, notamment par l'intermédiaire du processus d'Aqaba, plateforme mondiale visant à consolider les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

20. Le droit à l'autodétermination est l'un des principes les plus fondamentaux des droits de l'homme et rien ne justifie d'en priver certaines personnes, comme le confirme la jurisprudence des tribunaux internationaux. La question palestinienne est une préoccupation centrale au Moyen-Orient, et la Jordanie soutient fermement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État souverain avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base de la solution de deux États. La délégation jordanienne exhorte la communauté internationale à appuyer la fin de l'occupation israélienne et à mettre un terme aux actions unilatérales entreprises par Israël, qui entravent les négociations sur des questions fondamentales, telles que la construction illégale de colonies, le meurtre de civils innocents et la confiscation de terres, qui sont autant de violations du droit international.

21. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, y compris sous la forme de discours de haine, restent monnaie courante dans de nombreux pays et régions. La rhétorique xénophobe et raciste caractérisant le Gouvernement actuel des États-Unis d'Amérique, dont les actions ont favorisé l'émergence d'expressions de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et, partant, entraîné la mort de migrants, notamment lors de l'attaque d'El Paso, au Texas, est particulièrement préoccupante. Il importe de combattre et d'éliminer la haine et les agressions raciales et de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer à leurs causes profondes et circonstances aggravantes. Cuba est déterminée à lutter contre le racisme au-delà de ses frontières, dans le cadre des activités volontaires et altruistes que mènent ses travailleurs humanitaires.

22. Bien que figurant parmi les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations unies, le droit à l'autodétermination n'est toujours pas respecté. Les guerres d'agression constantes, l'ingérence dans les affaires intérieures des États, les renversements de gouvernements souverains, les coups d'État dits « en douceur » et la recolonisation de territoires sont autant de motifs d'inquiétude. Cuba se souvient encore des terroristes ayant marqué son histoire, tels que Luis Posada Carriles, homme responsable de l'explosion en plein vol d'un avion de la Cubana de Aviación en octobre 1976, qui a coûté la vie à 73 personnes. Carriles, que les États-Unis ont protégé jusqu'à sa mort, n'a

jamais eu à répondre de cet acte ni des autres crimes atroces qu'il avait commis.

23. Le peuple cubain, qui est contraint de faire face aux effets négatifs de l'embargo économique, commercial et financier que lui imposent les États-Unis depuis près de 60 ans, a payé un prix élevé pour avoir défendu son droit à l'autodétermination. Cuba continuera de soutenir les peuples vivant sous le joug d'une puissance étrangère dans leur lutte légitime pour l'autodétermination.

24. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que l'application d'approches sélectives aux principes du droit international et les tentatives de créer une hiérarchie arbitraire visant à entraver la réalisation du droit à l'autodétermination sont inacceptables et doivent être rejetées par la communauté internationale. Les pratiques mises en œuvre pour tenter d'isoler certaines personnes et les priver des leurs droits sociaux et économiques ainsi que de leurs moyens de subsistance sont particulièrement alarmantes. Les efforts visant à criminaliser des peuples entiers pour leurs aspirations légitimes à déterminer leur statut politique en toute indépendance et à disposer de leurs richesses et ressources naturelles devraient être considérés comme une violation de leurs droits fondamentaux, en particulier leur droit à l'autodétermination.

25. La communauté internationale doit accorder une attention particulière aux situations dans lesquelles l'exercice du droit à l'autodétermination est une composante vitale de la sécurité physique des personnes. Il est essentiel que des mécanismes d'alerte rapide efficaces soient en place pour lutter contre l'intolérance, la discrimination et les crimes de haine fondés sur l'identité, qui visent à entraver les aspirations légitimes des peuples à jouir de leur droit inaliénable à choisir leur propre destin, libres de toute oppression et coercition étrangères. En dépit des tentatives visant à l'en empêcher, le peuple du Haut-Karabakh a exercé son droit à l'autodétermination, en pleine conformité avec les normes internationales. Ainsi, il a réalisé des progrès s'agissant de renforcer les institutions démocratiques de l'État, de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de garantir la primauté du droit. Aux fins de la résolution pacifique du conflit agitant le Haut-Karabakh, il est essentiel de veiller au respect du droit à l'autodétermination de sa population.

26. **M^{me} Mijić** (Croatie) déclare que l'accentuation des migrations, la menace terroriste, la montée de l'antisémitisme et la popularité croissante des partis populistes, qui profitent du sentiment d'anxiété généré par les incertitudes économiques, sont particulièrement préoccupantes. Il est important de prôner une tolérance

zéro vis-à-vis du racisme et de la xénophobie et de prévenir le racisme et les autres formes d'intolérance en renforçant la cohésion interne et la résistance face aux idéologies extrémistes, grâce à des moyens politiques, sociaux et économiques.

27. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'instrument relatif aux droits de la personne le plus pertinent pour ce qui est de lutter contre les formes contemporaines de racisme, notamment en ce qui concerne la criminalisation des actes racistes et xénophobes. Dans ce contexte, le Gouvernement croate a élaboré un cadre juridique antidiscrimination, tandis que la Constitution dispose que tout appel ou incitation à la guerre et toute forme d'intolérance sont interdits et punissables par la loi. Un groupe de travail chargé du suivi des crimes de haine a par ailleurs été créé.

28. La promotion du multiculturalisme et d'un dialogue interculturel et axé sur la tolérance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, sont des thèmes prioritaires pour la Croatie, qui les placera au cœur de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, durant le premier semestre 2020.

29. **M^{me} Senewiratne** (Sri Lanka) dit que l'incitation délibérée à la discrimination, à l'hostilité et à la violence sur fond de discours de haine menace les valeurs de la démocratie, la stabilité sociale et la paix, et remet en cause l'ordre mondial. Il est important de repérer les facteurs encourageant l'utilisation abusive toujours plus fréquente des médias sociaux et autres plateformes en ligne pour diffuser des messages de haine et d'intolérance.

30. L'odieux attentat terroriste commis au Sri Lanka le 21 avril 2019 était clairement destiné à mettre en difficulté la société pluraliste du pays. Néanmoins, bien que les terroristes se soient efforcés de détruire le tissu social du pays, le Sri Lanka, fort de sa grande expérience et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse, a réussi à montrer le rôle que la religion et la culture, pratiquées dans leurs formes pures, pouvaient jouer dans la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la confiance.

31. Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion ni croyance. Les actes horribles commis dans le monde entier viennent nous rappeler que la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les États doivent œuvrer de concert pour lutter contre ces dangers universels. Dans ce contexte, le Gouvernement sri-lankais se félicite de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Il est primordial

d'adopter une approche générale englobant des mesures antiterroristes permanentes qui soient fondées sur la sécurité et des mesures préventives systématiques qui s'attaquent aux facteurs de l'extrémisme violent. L'éducation a un rôle central à jouer pour ce qui est de mettre en place de nouvelles valeurs et de lutter contre la discrimination. L'adoption de mécanismes de prévention reposant sur la communauté est également essentielle à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance, de la non-discrimination et du respect de la diversité.

32. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'achèvera en 2020, sans que la situation ait beaucoup avancé. Ainsi, les 17 territoires non autonomes inscrits sur la liste de l'ONU, dont 6 se trouvent dans la région du « Pacifique bleu », demeurent sous domination coloniale, ce qui va à l'encontre des volontés exprimées dans les instruments internationaux pertinents, tels que la Charte des Nations unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Papouasie-Nouvelle-Guinée offre un soutien sans réserve aux territoires non autonomes et exhorte les États Membres à rester vigilants et à entretenir l'espoir d'autodétermination. Un engagement et une volonté politiques plus forts sont nécessaires pour effacer l'indignité du colonialisme et se débarrasser de ses vestiges.

33. En tant que membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Gouvernement papouasien-neo-guinéen collabore avec les puissances administrantes des territoires non autonomes pour offrir une solution aux peuples en quête d'autodétermination. Dans ce contexte, on ne saurait trop insister sur l'importance du dialogue pacifique et de l'inclusion, comme l'a démontré le référendum organisé en Nouvelle-Calédonie en novembre 2018, au cours duquel plus de 81 % des électeurs éligibles ont exercé pacifiquement leur droit à l'autodétermination. Le résultat du référendum a révélé qu'une petite majorité de la population souhaitait maintenir le statu quo, mais que l'autodétermination gagnait en popularité. En prévision du référendum qui se tiendra en Nouvelle-Calédonie en 2020, les autorités compétentes devraient renforcer la transparence, l'équité, la crédibilité et l'intégrité des élections. Le Gouvernement se dit à nouveau décidé à appuyer l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, de même que celle des 16 autres territoires non autonomes, au cas par cas.

34. **M. Anyanah** (Ghana) se déclare préoccupé par la persistance et la résurgence du racisme et de l'intolérance qui y est associée dans de nombreuses régions du monde, fléaux visant souvent les migrants, les réfugiés et les personnes d'ascendance africaine. Le soutien apporté par les États Membres à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et au Pacte mondial sur les réfugiés contribuera à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

35. Le Ghana se félicite de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et de l'accent qui y est mis sur l'éducation, ainsi que du Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, outil global permettant de guider les efforts déployés par les pays pour prévenir les attaques ciblant lieux saints et fidèles. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, les États Membres ont été encouragés à continuer d'adhérer aux dispositions de cet instrument relatives à l'élimination du racisme et de l'intolérance y étant associée.

36. Diverses institutions ghanéennes, dont le Ministère de l'égalité des sexes et la Commission des droits de la personne et de la justice administrative, ont joué un rôle de premier plan dans la lutte contre l'intolérance, la sensibilisation du public et la promotion de sociétés pacifiques et inclusives. Une commission nationale des médias et une autorité de la communication ont par ailleurs été créées pour réglementer l'espace médiatique, le but étant de lutter contre l'intolérance, prenant notamment la forme de discours de haine. Le pays a également élargi son initiative « Justice pour tous », qui vise à désengorger les prisons, à améliorer l'administration de la justice et à lutter contre la discrimination à l'égard des prisonniers.

37. **M. Moraru** (République de Moldova) dit que, s'il est appliqué dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, le droit à l'autodétermination peut être un outil important de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que de prévention des conflits. Il faut cependant se garder d'en abuser pour encourager la sécession et nuire aux États pluralistes et démocratiques. La République de Moldova ne reconnaît pas le droit à la sécession en dehors du contexte de la décolonisation et partage l'opinion selon laquelle l'autodétermination est un concept dépassé pour ce qui est de régler les problèmes des sociétés multiethniques.

38. La communauté internationale a toujours affirmé que le droit à l'autodétermination ne s'étendait pas aux parties constituantes d'un État souverain indépendant ni aux groupes se trouvant sur son territoire. La promotion d'idées erronées sur la portée de l'autodétermination ne fait qu'encourager le séparatisme et les desseins géopolitiques. Il faut être prudent face aux prétendues « revendications d'autodétermination communautaire », surtout lorsque celles-ci sont utilisées pour justifier des déclarations unilatérales d'indépendance ou la tenue de référendums illégaux sur la sécession. Les États devraient par ailleurs s'abstenir de qualifier certains conflits prolongés de « conflits d'autodétermination », en particulier quand les zones de conflit concernées sont contrôlées par des entités anticonstitutionnelles bénéficiant d'un soutien de l'étranger.

39. Les tentatives faites devant l'Organisation des Nations unies et ailleurs de réinventer certains des principes fondamentaux de la Charte, tels que celui de l'autodétermination, et de les appliquer de manière sélective à des fins politiques ou géopolitiques sont inacceptables. Il est déplorable que certaines personnes et organisations aux motifs inavoués préconisent ouvertement, en particulier devant le Conseil des droits de l'homme, la sécession vis-à-vis d'États souverains sous prétexte de chercher à protéger les droits de l'homme. Les États Membres et le Conseil des droits de l'homme doivent s'opposer à ces actions et les condamner, notamment s'agissant des déclarations faites au Conseil par les représentants du Conseil international des patriotes russes pour promouvoir la sécession de la région de Transnistrie de la République de Moldova.

40. **M^{me} Horbachova** (Ukraine) déclare qu'il faut faire appliquer les lois en vigueur relatives au racisme et à la xénophobie et privilégier les mesures à même de faire avancer les choses sur le terrain. L'Ukraine est convaincue que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme offrent un cadre international solide qui permet de lutter efficacement contre ces phénomènes grâce à une action commune.

41. Depuis le début de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, les autorités d'occupation ont lancé une vaste campagne contre les Ukrainiens ethniques et contre les Tatars de Crimée, qui sont exposés en permanence à du harcèlement, des abus et des actes de répression. Le Gouvernement ukrainien a introduit, auprès de la Cour internationale de Justice, une instance contre la Fédération de Russie concernant ses violations de la Convention. La Russie doit se

conformer à ses obligations, en application de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice en avril 2017.

42. La vaste campagne de propagande et d'incitation à la haine contre l'Ukraine et les Ukrainiens menée par des médias appartenant à l'État russe et des personnalités publiques est source d'une grande préoccupation et contribue de manière significative à l'hostilité ethnique. Le Gouvernement russe soutient des mouvements d'extrême droite et leur participation à la poursuite de l'agression contre l'Ukraine dans une stratégie de guerre hybride.

43. La vulnérabilité et la marginalisation de la communauté rom nécessitent une attention particulière dans de nombreux pays. L'Ukraine a développé une stratégie nationale visant à protéger cette minorité ethnique et à appuyer son intégration dans la société ukrainienne afin, notamment, de régler le problème de l'apatridie. Le Gouvernement collabore avec les institutions internationales concernées pour mettre en place un cadre normatif complémentaire destiné à combattre la discrimination et à promouvoir la pleine intégration des Roms.

44. **M. Iteboje** (Nigéria) dit que le racisme et la xénophobie, qui ont pour but de rejeter l'humanité commune à tous les peuples, restent un affront à la Charte des Nations Unies. En remettant en cause les principes les plus fondamentaux de l'Organisation, ces vices constituent une menace imminente pour les efforts internationaux visant à promouvoir les droits de la personne et les libertés fondamentales et à atteindre l'objectif clef qu'est le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

45. Toute doctrine arguant d'une supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste. La position de principe adoptée par le Nigéria, qui s'oppose fermement à la discrimination raciale, explique les énormes sacrifices humains et financiers consentis par le pays pour lutter contre le colonialisme, l'apartheid, le régime des minorités et d'autres formes de domination entre semblables, en particulier en Afrique. Bien que les Nigériens soient victimes d'attaques discriminatoires et xénophobes, le gouvernement de l'orateur préfère avoir recours au dialogue et à la diplomatie plutôt qu'à la confrontation et aux sanctions pour résoudre ces incidents.

46. La communauté internationale doit se pencher sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la proclamation solennelle de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. De nombreux Africains et leurs descendants font face à de

nouvelles formes de domination, tandis que leur droit à une autodétermination effective demeure de l'ordre du fantasme. Il faut en faire davantage pour veiller à la reconnaissance et au développement des personnes d'ascendance africaine et garantir leur accès à la justice. L'orateur encourage la communauté internationale à unir ses forces pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les Africains et les personnes d'origine africaine, et plus particulièrement les migrants, dont les vulnérabilités rappellent les horreurs passées de l'esclavage et de la traite des esclaves.

47. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation déplore les accusations infondées et les calomnies proférées par la délégation américaine contre la Chine. En effet, les mesures de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation adoptées par son gouvernement ne sont pas différentes de celles prises aux États-Unis et en Europe et ne visent aucun pays ou religion en particulier ni ne sont fondées sur la discrimination raciale. Hier, 54 nations ont fait un discours commun et plus de 30 pays ont, dans leurs déclarations nationales, émis un avis positif sur les progrès réalisés par la Chine en matière de protection des droits de la personne et appuyé les mesures de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation prise par le pays, tout en s'opposant à la politisation des questions concernant ces droits et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États sous prétexte de les défendre. Si les États-Unis se souciaient vraiment des droits de l'homme, ils s'attacheraient à résoudre le problème omniprésent du racisme dans leur propre pays.

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté que les États-Unis étaient depuis longtemps le théâtre d'actes d'incitation à la discrimination et de discours de haine. En outre, plusieurs hauts fonctionnaires américains font la promotion de rhétoriques nationalistes et populistes devant le public, tandis que des groupes minoritaires se sont vus privés du droit de vote et que le nombre de crimes haineux et de cas de discrimination raciale atteint un niveau record. Malheureusement, la délégation américaine n'a pas donné d'informations sur les mesures prises par son gouvernement pour éliminer la discrimination raciale dans le pays. La délégation chinoise demande solennellement aux États-Unis de cesser de chercher délibérément la confrontation devant l'Organisation des Nations unies et de reprendre la voie du dialogue et de la coopération.

49. *M. Braun (Luxembourg) reprend la présidence.*

Point 61 de l'ordre du jour : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/74/12 et A/74/12/Add.1 et A/74/322)

50. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que la force et la crédibilité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) tiennent pour beaucoup au travail dévoué de Sadako Ogata, ancienne Haute-Commissaire décédée le 22 octobre 2019, et adresse ses condoléances à la famille de cette dernière ainsi qu'au peuple et au Gouvernement japonais.

51. La sécurité des personnes déplacées et la recherche de solutions pour les réfugiés figurent parmi les premières priorités de l'Organisation et sont de la plus haute importance. On compte dans le monde quelque 71 millions de déplacés ayant fui un conflit, la violence et la persécution, nombre qui ne cesse d'augmenter. Afin de surmonter les défis que posent les déplacements forcés et de s'attaquer à leurs causes complexes, il importe de faire preuve d'une ambition plus grande et plus forte. C'est dans cette optique qu'a vu le jour le pacte mondial sur les réfugiés, qui, en plus de suivre une approche globale préservant l'impératif humanitaire, repose sur la consolidation de la paix, les efforts de développement et l'investissement du secteur privé. Le tout premier Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra à Genève en décembre 2019, sera l'occasion de mettre en évidence les progrès réalisés et de susciter de nouveaux engagements.

52. Les événements survenus durant l'année écoulée témoignent de l'urgence et de la pertinence du pacte. Si la plupart des discussions relatives aux déplacements forcés restent axées sur les arrivées dans le monde du Nord, ce sont encore les pays d'accueil les plus pauvres et à revenu moyen, par exemple les 14 nations d'Amérique latine et des Caraïbes accueillant près de 4,5 millions de Vénézuéliens, qui sont le plus touchés par la situation. La Conférence internationale de solidarité sur la crise des réfugiés et des migrants vénézuéliens, qui s'est tenue à Bruxelles les 28 et 29 octobre 2019, a été le premier pas vers la mobilisation de ressources plus substantielles. Dans cette région et ailleurs, le lien entre action humanitaire et développement – l'un des fondements du pacte – est vital.

53. La question des flux de déplacement dans lesquels se mêlent migrants et réfugiés demeure particulièrement complexe et continue de susciter des débats politiques clivants. Les inquiétudes légitimes de la population en matière d'emploi, de sécurité et d'identité sont

exploitées à des fins politiques, poussant des personnes qui ne bénéficient elles-mêmes pas d'avantages liés la mondialisation à s'opposer aux réfugiés et aux migrants. Les mesures prises ou invoquées pour réduire les flux migratoires, telles que l'externalisation du traitement des demandes d'asile et les politiques de dissuasion, portent atteinte à la protection des réfugiés et n'offrent de solutions ni aux causes profondes des mouvements migratoires mixtes, ni aux défis posés par l'intégration. La protection de toutes les personnes déplacées ainsi que de leurs droits et dignité doit rester au cœur des préoccupations, de même que la garantie d'un accès à une protection internationale pour ceux qui peuvent y prétendre. Il est nécessaire de renforcer la confiance du public vis-à-vis du principe du droit d'asile, dans le cadre de procédures rapides et équitables et en veillant à la bonne gestion des migrations, le but étant de prévenir les abus et l'utilisation du système à des fins migratoires, ainsi qu'en investissant dans l'intégration des personnes autorisées à rester.

54. Malheureusement, faute de solutions politiques, plusieurs crises de déplacement de longue durée et récurrentes persistent, comme celles qui frappent l'Afghanistan et la Somalie. Huit ans après le début des hostilités, le conflit qui agite la République arabe syrienne reste à l'origine de la plus grande crise de déplacement au monde, tandis que la récente escalade des affrontements dans le nord-est du pays, qui a entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes, dont plus de 12 000 dans le nord de l'Iraq, est très préoccupante. Les parties doivent respecter le droit humanitaire international, notamment en permettant aux organismes d'aide d'accéder sans entrave aux personnes qui se trouvent dans le besoin. Dans le contexte de crises prolongées, l'accent qui est mis dans le pacte sur l'inclusion, la résilience et l'action en faveur du développement est essentiel.

55. S'agissant de savoir comment faire progresser la mise en œuvre du rapatriement volontaire et d'autres solutions, en particulier en l'absence de règlements politiques et d'une fin définitive aux hostilités, le Haut-Commissariat a continué d'échanger avec les réfugiés au sujet des facteurs complexes influençant leurs décisions et de leurs perspectives d'avenir. Pour des pays tels que la République arabe syrienne, le Burundi et le Myanmar, le retour des réfugiés est la meilleure solution, mais il doit être volontaire et se faire en toute sécurité et dans la dignité, sans être influencé par des intérêts politiques. Il appartient aux réfugiés de décider quand ils veulent exercer leur droit de retour, vers leur région d'origine ou dans une région de leur choix, et des efforts doivent être faits pour éviter que les réfugiés qui rentrent chez eux n'aient ensuite à se déplacer dans leur

propre pays. Le HCR reste disponible pour faciliter le dialogue et la recherche de solutions tripartites.

56. L'évolution positive de la situation au Soudan, au Soudan du Sud et en Éthiopie pourrait ouvrir la voie à des solutions qui bénéficieraient à des millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le Haut-Commissariat collabore déjà avec divers gouvernements et partenaires en matière de préparation et de participation des personnes déplacées aux processus de paix. La réinstallation est une autre solution permettant de sauver des vies et offrant aux réfugiés une certaine stabilité. Le Haut-Commissariat coopérera avec les gouvernements et d'autres partenaires et utilisera sa nouvelle stratégie triennale afin d'intensifier les efforts de réinstallation et d'élargir la participation du secteur privé et des communautés.

57. Le HCR intensifie son action auprès des 41 millions de personnes au monde qui sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays et sa nouvelle politique relative aux déplacements internes témoigne de son engagement ferme et revitalisé sur cette question. Les opérations menées en priorité en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, en République arabe syrienne, en Ukraine, au Yémen et dans le bassin du lac Tchad restent parmi les plus complexes d'un point de vue politique et opérationnel. Le HCR s'attelle à donner suite avec plus de ressources à l'appel reçu du Gouvernement éthiopien, qui souhaite être aidé à faire face aux récents déplacements internes à grande échelle survenus dans le pays. Il se félicite en outre de la décision prise par le Secrétaire général de créer un groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, dont il entend soutenir les travaux.

58. Les facteurs liés au climat sont une cause croissante de déplacement. Le terme « réfugié climatique » n'a aucun fondement en droit international et ne reflète pas les interactions plus complexes existant entre climat et mobilité humaine. Le HCR intensifie ses efforts pour mettre en évidence les lacunes en matière de protection résultant des déplacements transfrontières entrepris dans le contexte des changements climatiques. Il entend continuer de collaborer avec ses partenaires pour renforcer les capacités opérationnelles des gouvernements face aux déplacements liés aux catastrophes, en mettant l'accent sur la protection. Pour ce faire, il axera davantage ses efforts sur la réduction de l'impact environnemental des crises de réfugiés grâce à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, à des activités de reboisement et à la possibilité d'accéder à des combustibles et des technologies propres pour la cuisson des aliments, notamment dans le cadre d'une nouvelle stratégie énergétique. Conscient de l'empreinte

laissée par ses propres activités opérationnelles sur l'environnement, le HCR prend des mesures en conséquence.

59. Le HCR coopérera avec les États et d'autres partenaires pour accélérer les efforts déployés en vue de régler la situation des apatrides, en s'appuyant sur le débat de haut niveau tenu dans le cadre de la réunion de 2019 du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au cours duquel quelque 347 annonces de contributions ont été reçues de 95 États, entités internationales et régionales et organisations de la société civile.

60. On estime qu'en 2019 le HCR avait à sa disposition des fonds s'élevant à 4,82 milliards de dollars, bien que l'écart entre les besoins et les ressources disponibles n'ait pas diminué. Les fonds issus du secteur privé devraient avoir augmenté de 11 % par rapport à 2018 et atteindre 470 millions de dollars. Le HCR continuera de s'attacher à diversifier sa base de financement et s'efforce par ailleurs d'être à la hauteur de la générosité de ses donateurs en améliorant sans cesse son mode de gestion. Les réformes qui y sont menées visent à en garantir l'habileté et l'efficacité, ainsi qu'à rendre les opérations de terrain plus adaptées aux dynamiques et circonstances locales. Son initiative de régionalisation et de décentralisation contribue à donner plus de pouvoirs et de souplesse aux bureaux nationaux. Au cours des prochains mois, le HCR procédera à la dernière phase de changements structurels, en adaptant l'organisation de son siège à la nouvelle délégation de pouvoirs. Il s'attache en outre à améliorer l'utilisation de données objectives dans la planification et à accroître son efficacité, conformément aux engagements pris dans le cadre du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) et à d'autres réformes plus globales de l'ONU auxquelles il participe activement. Le nouveau centre conjoint de données du Haut-Commissariat et du Groupe de la Banque mondiale et la stratégie de transformation des données du HCR orienteront ces efforts.

61. Le Haut-Commissariat continue de promouvoir une solide culture de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que de renforcer les systèmes et les outils de prévention et de réponse aux comportements répréhensibles, notamment les atteintes sexuelles. Le Haut-Commissaire est personnellement déterminé à éradiquer l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et a récemment succédé au Directeur général du Fonds des Nations unies pour l'enfance en tant que champion de cette question au sein du Comité permanent interorganisations.

62. **Le Président**, au nom de tous les membres du Comité, exprime ses condoléances au Haut-Commissariat ainsi qu'au Gouvernement et au peuple japonais pour le décès de M^{me} Ogata.

63. **M^{me} Lee** (Canada) dit que son gouvernement est très satisfait du partenariat noué avec le HCR en matière de réinstallation des réfugiés et soutient fermement le pacte mondial sur les réfugiés. Le Canada s'inspire d'initiatives prises récemment par diverses parties cherchant à accroître la protection des réfugiés, notamment celle lancée par l'Union africaine pour apporter une solution aux déplacements forcés, sous le thème de 2019 intitulé « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique ». Compte tenu de l'importance des principes directeurs d'humanité et de solidarité internationale pour ce qui est de faire progresser le partage des responsabilités, l'oratrice aimerait savoir comment procède le HCR pour sensibiliser les acteurs non traditionnels à la question des réfugiés et partant, favoriser une réponse qui y soit plus globale.

64. **M. Gallagher** (Irlande) dit que, lors de la visite du Haut-Commissaire en Irlande, en juillet 2019, son gouvernement a réaffirmé son soutien au travail inlassable du Haut-Commissariat. À l'heure où la solidarité manifestée aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil décline de manière inquiétante, et où les rhétoriques antiréfugiés et antimigrants se font tristement de plus en plus courantes, l'Irlande entend continuer de s'opposer aux discours négatifs et de se ranger du côté des réfugiés et autres déplacés. Étant donné le rôle clef que jouent les politiques de développement dans l'apport de solutions durables aux situations de déplacement forcé, l'Irlande soutient fermement le pacte mondial sur les réfugiés et est prête à participer à sa mise en œuvre. Le Forum mondial sur les réfugiés sera l'occasion de faire progresser la coopération et de renforcer la solidarité témoignée aux réfugiés et aux pays d'accueil. L'orateur dit s'interroger sur la façon dont les États peuvent appuyer au mieux le HCR dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention dans les situations de déplacement interne.

65. **M. Fernández-Zincke** (Observateur de l'Union européenne) dit souhaiter de plus amples informations sur le processus de décentralisation et de transformation en cours au HCR. Il aimerait également savoir comment des organismes aux mandats différents pourraient coopérer en vue d'apporter une réponse efficace et efficiente au problème des déplacements internes.

66. **M^{me} Salim** (Afghanistan) dit que son pays est reconnaissant du soutien et de l'assistance reçus du HCR au fil des ans. L'année 2019 marque le quarantième anniversaire du début des grands mouvements de réfugiés afghans dans le monde, en particulier vers les pays voisins. La création d'un environnement propice au retour volontaire et sûr des réfugiés afghans et à leur réintégration dans la société est au centre des efforts du Gouvernement. L'oratrice demande comment le HCR peut protéger les réfugiés des violences perpétrées par des acteurs non étatiques, qui sont souvent au cœur des conflits à l'origine des crises migratoires. Elle s'intéresse également à la façon dont le Haut-Commissariat et d'autres organes peuvent aider les États à s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, telles que les violences commises par des groupes non étatiques. Notant que le HCR surveille déjà le rapatriement des réfugiés, elle aimerait par ailleurs savoir s'il lui serait possible de déterminer ce qui rend les situations plus propices au soutien du rapatriement volontaire, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies.

67. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que la Grèce, encore touchée par la crise migratoire et la crise des réfugiés en cours, continue de faire tout son possible pour protéger les demandeurs et demandeuses d'asile arrivés en Europe. Les efforts déployés par le Gouvernement grec sont axés sur la gestion efficace des flux de migrants et de réfugiés, l'accent étant mis sur la protection des droits de la personne et de la dignité des réfugiés et demandeurs d'asile. Les enfants représentant environ la moitié des réfugiés de 2018, la Grèce s'attache avant tout à leur venir en aide – notamment aux enfants ayant été séparés de leur famille et voyageant seuls, qu'elle essaye de réunir avec leurs proches. L'autonomisation des femmes et des filles réfugiées et la protection de leurs droits fondamentaux sont des priorités, comme en témoigne le plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le nouveau plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes prévoit par ailleurs l'adoption d'une approche globale et centrée sur les victimes pour ce qui est de la sécurité des femmes et des filles réfugiées et de la protection de leurs droits fondamentaux.

68. **M^{me} Zappia** (Italie) dit que, compte tenu du nombre croissant de personnes déplacées de force dans le monde, une action globale de la communauté internationale, menée à plusieurs niveaux et fondée sur les principes de partenariat, de solidarité et de partage des responsabilités s'impose. Un groupe de travail sur l'apatridie composé d'organisations de la société civile, créé par son gouvernement, a présenté des

recommandations au Gouvernement et au Parlement italiens en vue de s'attaquer à ce problème. L'oratrice demande quels sont les résultats et le suivi précis escomptés ou souhaités en ce qui concerne le Forum mondial sur les réfugiés et quelles stratégies doivent être adoptées pour améliorer la coordination entre le HCR et d'autres organismes, en particulier sur le terrain.

69. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) dit que le pacte mondial sur les réfugiés a donné une impulsion aux activités du HCR. Son pays partage les préoccupations exprimées concernant les déclarations anti-migrants et anti-réfugiés, les discours de haine, la xénophobie, l'intolérance et la suprématie blanche. Il serait intéressant d'en savoir plus sur les effets de ces discours préjudiciables sur le travail du Haut-Commissaire. L'orateur souhaite connaître l'avis du HCR sur la stratégie du Secrétaire général pour la lutte contre les discours de haine.

70. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit qu'afin de réaliser les principes de solidarité et de partage équitable de la charge et des responsabilités, il faut promouvoir une approche impliquant le monde entier plutôt que l'ensemble de la société. En l'absence d'une telle approche, quelques pays en développement, y compris le sien, accueillent plus de 80 % des réfugiés dans le monde. Pour diverses raisons, y compris les mesures coercitives unilatérales illégitimes imposées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, son pays éprouve de grandes difficultés à bien répondre aux besoins des réfugiés. Ces mesures illégitimes entravent la capacité du Gouvernement iranien de fournir une aide essentielle en matière d'éducation, de santé et d'emploi. Il serait injuste et déraisonnable d'attendre de la République islamique d'Iran qu'elle supporte seule le poids de ces mesures illégales. La délégation iranienne souhaite savoir quelles conséquences ces mesures coercitives unilatérales ont sur les interventions humanitaires menées et l'aide humanitaire apportée par le bureau du HCR dans son pays ainsi que sur l'action mondiale visant à s'attaquer à la question des réfugiés et quelles mesures correctives ont été prises par le HCR pour les pallier.

71. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) souhaite connaître les mesures prises par le HCR, dans les cas où l'accès ne lui est pas permis, pour enregistrer les habitants des camps de réfugiés. La délégation marocaine fait sien l'appel à tous les donateurs visant à ce que ces derniers renforcent leur soutien par un financement souple et des contributions précoces. En même temps, elle encourage le Haut-Commissaire à redoubler d'efforts afin de garantir que les réfugiés aient accès à l'aide humanitaire.

72. **M^{me} Niculae** (Roumanie) dit qu'en tant que nouveau pays donateur et qu'État de réinstallation, la Roumanie reste déterminée à protéger et à aider les réfugiés. Son gouvernement a répondu favorablement aux demandes formulées par les Gouvernements italien et moldovan concernant la réinstallation de personnes nécessitant une protection internationale. Le quota fixé pour 2020-2021 est deux fois plus élevé que celui des années précédentes. À la suite de demandes émanant du HCR, le Ministère de l'intérieur s'est déclaré disposé à accueillir des réfugiés dont la réinstallation est nécessaire en fonction des places disponibles dans le centre de transit d'urgence de Timisoara. Premier du genre dans le monde, ce centre est un outil important de mise en œuvre de la politique de protection internationale qui témoigne de la volonté du Gouvernement roumain de trouver des solutions pour les réfugiés et de partager la charge avec les pays d'accueil.

73. **M. Hong Jin Um** (République de Corée) dit que, compte tenu des déficits de financement constants, le HCR doit continuer de s'employer à élargir la communauté de ses donateurs et à trouver des formes de financement plus souples et que, à cet égard, son gouvernement reste déterminé à apporter son appui au Haut-Commissariat. Le Gouvernement accorde la priorité à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre au moyen de son initiative intitulée « Action with women and peace » (Agir avec les femmes et pour la paix) et souhaite renforcer son partenariat avec le HCR afin de faire avancer les choses dans ce domaine en fournissant une aide humanitaire ciblée aux victimes et en sensibilisant le public à ce problème. Les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires se multiplient. Il est donc impératif que les États Membres apportent un soutien indéfectible au HCR et il importe plus que jamais que la résolution concernant le HCR soit adoptée par consensus.

74. **M. Ahsan** (Bangladesh) dit que son pays accueille plus de 1,1 million de ressortissants du Myanmar déplacés de force et que 744 000 d'entre eux sont arrivés après le 25 août 2017. Le Gouvernement du Myanmar doit accorder aux organismes des Nations Unies un accès sans entrave au nord de l'État rakhine afin qu'une aide soit apportée aux réfugiés et aux autres personnes déplacées qui s'y trouvent, notamment dans le cadre de projets à effet rapide. Comme prévu dans le memorandum d'accord entre le Gouvernement du Myanmar, le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui a été prorogé pour une année supplémentaire, il est impératif d'accélérer les mesures prises au Myanmar pour rendre possible le retour de ces personnes. Le Gouvernement bangladais

est reconnaissant au HCR d'avoir facilité l'établissement de la base de données biométriques concernant les habitants des camps. Cette base de données devrait simplifier le processus de rapatriement lorsque celui-ci sera mis en route. Le HCR jouera un rôle déterminant dans la mise en œuvre du Plan d'intervention conjoint de 2019 face à la crise humanitaire des Rohingyas.

75. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay) dit qu'en tant qu'État partie à la Convention relative au statut des réfugiés, le Paraguay œuvrera pour la mise en œuvre efficace et intégrale de la Convention et s'efforcera d'empêcher qu'elle ne serve à protéger des personnes responsables de crimes graves. Le Gouvernement paraguayen condamne donc fermement l'octroi à titre individuel du statut de réfugié à Juan Arrom, Anuncio Martí et Victor Colmán, qui sont jugés depuis 2003 pour enlèvement, une infraction définie dans le code pénal paraguayen et imprescriptible en vertu de la Constitution. Cette mesure constitue clairement une entrave à la justice. Ces citoyens paraguayens ne sont pas des prisonniers politiques et il n'y a aucune raison de supposer que leurs droits sont menacés. La décision de leur accorder le statut de réfugiés doit être remise en question.

76. **M^{me} Tscherrig** (Suisse) dit que son gouvernement collabore étroitement avec le HCR dans le cadre de l'organisation du Forum mondial sur les réfugiés qui se tiendra à Genève en décembre 2019. L'un des objectifs clés des forums mondiaux sur les réfugiés est d'évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le pacte mondial sur les réfugiés. La réussite du pacte sera jugée par sa mise en œuvre effective et par les résultats et l'impact sur les réfugiés et les pays hôtes. Lors de ce premier forum, l'accent est mis sur la réception de contributions et d'engagements formels des États et des parties prenantes. Elle souhaite savoir quelle importance revêt l'aspect « suivi de la mise en œuvre du pacte » dans ce premier forum et en quoi celui-ci va contribuer à apporter des données de base sur les indicateurs du pacte.

77. **M^{me} Al Sulaiti** (Qatar) dit que son gouvernement continue de fournir une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées par l'intermédiaire d'institutions publiques et d'organisations de la société civile, en coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le HCR. Le Qatar apporte sur plusieurs années une contribution non préaffectée à des organismes des Nations Unies d'un montant de 500 millions de dollars. En 2019 et 2020, il a mis à la disposition du HCR 16 millions de dollars, ce qui contribuera à bâtir un avenir meilleur pour les

réfugiés et les personnes déplacées de force à travers le monde.

78. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que la délégation algérienne souhaite savoir quelles sont les incidences économiques et sociales de la présence d'un grand nombre de réfugiés sur les pays, en particulier sur les pays en développement. À la suite d'une visite effectuée en 2017 dans les camps de réfugiés sahraouis, le HCR a indiqué que ces derniers seraient plus de 100 000 mais un chiffre différent figure dans le rapport du Haut-Commissaire. De plus, le Programme alimentaire mondial a revu à la hausse ses prévisions et les ressources nécessaires pour les réfugiés en Algérie. L'orateur souhaite obtenir des prévisions sur ce point et demande comment le HCR peut combler le déficit de financement.

79. **M. Skoknic Tapia** (Chile) dit que son pays remercie le Haut-Commissaire de s'être rendu au Chili en août 2019. Il s'agissait de la première visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le pays. Le Chili a adopté le pacte mondial sur les réfugiés et espère que le premier Forum mondial sur les réfugiés permettra d'accomplir des progrès en vue de l'application des dispositions du pacte. Plus de 4,4 millions de Vénézuéliens ont quitté leur pays au cours des dernières années. Face à cette situation, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est employée à mettre en place, par solidarité et dans la limite de ses capacités, des politiques publiques visant à aider et à accueillir les personnes dans le besoin. Le Gouvernement chilien remercie le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) d'avoir dirigé les efforts faits en vue d'appliquer le plan régional 2020 d'aide aux réfugiés et aux migrants du Venezuela et auxquels le Chili participe activement. Il se félicite également de la collaboration avec le Haut-Commissariat concernant la nomination de la chef du bureau du HCR au Chili et de l'action menée pour établir un cadre institutionnel de coopération entre le HCR et le Gouvernement chilien.

80. **M^{me} Eimert** (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que le HCR peut compter sur les États nordiques, particulièrement pour ce qui est des financements non préaffectés. Les pays nordiques sont fermement attachés à la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés et espèrent bien contribuer de manière appréciable au Forum mondial sur les réfugiés. Ils encouragent la régionalisation en cours des bureaux compte tenu du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, cette mesure faisant en outre partie intégrante de la bonne

mise en œuvre du pacte. La création par le Secrétaire général du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes est également d'une importance déterminante. L'oratrice souhaite savoir de quelle façon le HCR collaborera avec le Groupe de haut niveau.

81. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en tant que plus grand donateur d'aide humanitaire dans le monde, les États-Unis appuient les activités menées par le HCR afin de trouver des solutions durables pour les millions de réfugiés, d'apatrides, de personnes déplacées dans leur propre pays et d'autres personnes vulnérables dans le monde. Néanmoins, un pays donateur ne peut faire face seul au nombre croissant de crises et à l'ampleur grandissante des besoins. Tous les États Membres et les autres parties prenantes doivent assumer de manière équitable la charge qu'impose la satisfaction des besoins humanitaires à l'échelle mondiale et doivent répondre rapidement aux appels adressés par le HCR. Les États Membres doivent également faciliter le bon acheminement de l'aide. À cette fin, ils doivent notamment répondre aux besoins des travailleurs humanitaires en matière de sûreté et de sécurité, faire en sorte que l'accès aux populations dans le besoin ne soit pas entravé de façon injustifiée et instaurer des conditions propices au retour volontaire, dans la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et autres personnes déplacées. Les États-Unis attendent avec intérêt la tenue du premier Forum mondial sur les réfugiés et sont déterminés à collaborer avec d'autres gouvernements, les entités des Nations Unies, le secteur privé et des organisations de la société civile pour améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence du système humanitaire.

82. **M. Furumoto** (Japon) dit que sa délégation présente ses condoléances à la suite du décès de l'ancienne Haute-Commissaire et remercie le Haut-Commissaire, le Président et les membres de la Commission d'avoir exprimé leur compassion.

83. Le Japon a mis en avant le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix et préconisera cette approche lors du Forum mondial sur les réfugiés. L'action humanitaire est plus efficace lorsque les efforts visant la relance, le renforcement de la résilience et l'élimination des causes profondes sont déployés en même temps. L'orateur se félicite de la participation du HCR à la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. La manifestation parallèle organisée au sujet du thème adopté par l'Union africaine pour 2019, intitulé « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique », a contribué à appeler l'attention sur le fait qu'il importe de prévenir les déplacements forcés et sur le rôle joué

par le secteur privé pour ce qui est de s'attaquer à cette question. En ce qui concerne les déplacements en Asie du Sud-Est, la délégation japonaise félicite le Bangladesh de continuer d'accueillir les personnes déplacées de l'État rakhine. Les parties concernées doivent mettre en place des conditions propices au rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des déplacés en collaboration avec les entités des Nations Unies.

84. La mise en œuvre de l'approche fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix varie en fonction de la situation sur le terrain. L'orateur souhaite savoir de quelle façon les États Membres peuvent mieux appuyer cette approche à l'échelon national.

85. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit que tous les pays sont tenus de protéger les personnes déplacées de force de leur pays et que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Le Costa Rica a coopéré avec le HCR en ce qui concerne des questions relatives à l'apatridie et a adopté un décret à ce sujet. En vertu de ce décret, en 2018, le Gouvernement a accordé pour la première fois la nationalité costaricienne à un apatride.

86. Le Haut-Commissaire a appelé l'attention sur les problèmes liés à la migration interrégionale et sur les effets des changements climatiques sur la migration internationale. Le nombre de personnes touchées par les changements découlant de la hausse du niveau des mers devrait tripler d'ici à 2050.

87. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien a pris des mesures en vue de faciliter le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés, par l'adoption de lois. Le Gouvernement est prêt à aider le HCR à répondre aux besoins des Syriens déplacés et des réfugiés qui reviennent dans le pays. Il a proposé des idées précises et concrètes à cet égard mais le HCR n'y a pas donné suite. Le Haut-Commissariat doit revoir sa position selon laquelle les conditions en place ne sont pas propices au retour des citoyens syriens en toute sécurité. En effet, la situation s'est considérablement améliorée dans la plupart des provinces. Le HCR doit rompre le silence en ce qui concerne les violations des droits des Syriens commises dans certains pays, qui sont responsables au premier chef de la crise, encourageant le terrorisme, l'agression et l'occupation de la République arabe syrienne.

88. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les problèmes auxquels se heurte son pays sont le résultat des mesures coercitives unilatérales que le Gouvernement des États-Unis impose,

notamment aux pays qui ont des échanges commerciaux avec le Venezuela. Ces mesures, qui ont aggravé la situation déjà difficile du pays, visent à instaurer des conditions pouvant entraîner un changement de régime, préconisé par le Gouvernement actuel des États-Unis. On a fait peser la menace d'une action militaire et d'un blocus maritime pour contraindre le Président Maduro à quitter le pouvoir et des actifs vénézuéliens d'un montant total de plus de 30 milliards de dollars détenus dans des banques étrangères ont été confisqués par les États-Unis. Ces mesures doivent être annulées afin que le Venezuela puisse surmonter les difficultés auxquelles il fait face.

89. Celles et ceux qui parlent du danger que représenteraient les migrants vénézuéliens pour la région, une idée exprimée récemment par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, doivent garder à l'esprit les conséquences effroyables de leurs propos sur des personnes vulnérables qui risquent d'être victimes d'actes criminels. Susciter la peur à l'égard des migrants entraîne la montée de la xénophobie et de la violence, comme c'est le cas aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les questions relatives à la migration ne doivent pas être exploitées à des fins politiques.

90. **M. Moussa** (Égypte) dit que son pays, qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine, a organisé des manifestations régionales afin de promouvoir l'Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, thème adopté par l'Union africaine pour 2019. L'Égypte a notamment organisé l'atelier d'experts consacré au déplacement forcé en Afrique tenu dans le cadre du Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables en août 2019. L'Égypte a une longue tradition d'accueil des réfugiés. Des réfugiés de 58 pays s'y trouvent actuellement. Ces personnes n'ont pas à être enregistrées comme réfugiés et ont en général accès aux services publics sur un pied d'égalité avec les citoyens égyptiens ; leur liberté de circulation est garantie et elles ne sont pas confinées à des camps. En conséquence, seuls 250 000 réfugiés et demandeurs d'asile se trouvant en Égypte sont enregistrés auprès du HCR bien que le nombre de personnes dont la situation s'apparente à celle des réfugiés, qui ne sont pas enregistrées mais ne peuvent pas bénéficier de la protection de leur pays d'origine, soit bien plus élevé. Un partage plus équitable de la charge et des responsabilités, un principe essentiel du pacte mondial sur les réfugiés, s'impose. L'Égypte appuie fermement le Forum mondial sur les réfugiés et a été le premier pays à parrainer un des domaines thématiques du Forum.

91. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit qu'une solution efficace à la question des réfugiés ne pourra être trouvée que lorsqu'on se sera attaqué aux causes profondes du problème telles que la guerre, les conflits, la pauvreté et le sous-développement. La Chine soutient le HCR et d'autres mécanismes multilatéraux œuvrant à la résolution des problèmes concernant les réfugiés. Les efforts de protection des réfugiés doivent être conformes aux principes d'objectivité et de neutralité et le pacte mondial sur les réfugiés doit être mis en œuvre dans le respect de la souveraineté de tous les États.

92. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que son mandat et celui du HCR sont et resteront à caractère humanitaire et apolitique. Le HCR sait qu'il mène ses activités dans un contexte très politisé mais il s'emploie à exécuter son mandat selon un axe apolitique et à aborder tous les aspects de ses travaux avec professionnalisme, notamment lorsqu'on lui demande de déterminer le statut de réfugié ou de donner des conseils aux gouvernements à ce sujet. L'orateur rejette catégoriquement toute accusation de politisation de la détermination du statut de réfugié. En ce qui concerne l'examen des questions qui intéressent le HCR, il faut laisser de côté les considérations politiques pour se concentrer sur l'aide aux réfugiés et aux autres personnes vulnérables et leur protection et, avant tout, trouver des solutions à leur situation tragique. L'orateur demande instamment aux États Membres de parvenir à un consensus sur la résolution d'ensemble relative au HCR, ce qui permettrait de renforcer de manière considérable le mandat du Haut-Commissariat, dans l'intérêt de tous.

93. Dans toutes les régions du monde, les réfugiés, les migrants, les minorités et les étrangers ont été stigmatisés par des propos malveillants tenus à des fins strictement politiques. Le HCR participe pleinement au débat des entités des Nations Unies mené en interne sur les discours de haine et à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre ces discours.

94. Le HCR est déterminé à renforcer son rôle, aux niveaux stratégique et opérationnel, en ce qui concerne les situations de déplacement lié aux changements climatiques. Le Haut-Commissaire a nommé un conseiller spécial chargé de cette question et une petite équipe a été créée au HCR en vue de s'attaquer à ce problème.

95. Afin d'aider les personnes déplacées dans leur propre pays, des ressources sont nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires et des solutions politiques doivent être trouvées. Une collaboration étroite existe dans le cadre de l'approche sectorielle de l'aide humanitaire pilotée par le Bureau de la

coordination des affaires humanitaires et le HCR assume des responsabilités pour ce qui est des questions relatives à la protection, à l'administration des camps et au logement. Le HCR sera une des entités qui aideront le secrétariat qui travaillera avec le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes en vue de trouver de nouvelles solutions à cette question.

96. Pour multiplier les chances de rapatriement volontaire, il faut lever tous les obstacles et c'est aux pays d'origine qu'il incombe au premier chef de le faire. Le HCR s'emploie, dans le cadre d'une collaboration tripartite avec le Gouvernement du Myanmar et le PNUD, à instaurer des conditions favorables dans les zones de rapatriement. Le développement importe dans ces zones mais il faut aussi régler d'autres questions telles que la liberté de circulation et l'instauration d'une voie d'accès à la citoyenneté qui, même si elles sont moins concrètes, sont d'une importance égale pour ce qui est de redonner confiance aux réfugiés en vue de leur retour.

97. Conjointement avec le Gouvernement syrien, le HCR a axé ses efforts sur la levée des obstacles au retour et se félicite des progrès accomplis. M. Grandi ne considère pas que le HCR est muet sur le droit au retour. Ce droit existe pour tous les réfugiés, tout comme le droit de non-retour lorsqu'on estime que des obstacles subsistent. Lever les obstacles afin qu'un retour soit envisageable est une des activités les plus importantes menées par le HCR, en particulier dans le contexte syrien, très complexe. Le HCR reste disposé à examiner des propositions visant à faire avancer les choses à cet égard en République arabe syrienne.

98. La collecte de données sur les réfugiés, afin de fournir une aide de manière équitable, de mobiliser des ressources suffisantes et de garantir une protection, revêt une importance particulière lorsqu'un rapatriement peut être envisageable à plus ou moins brève échéance. C'est en général aux pays d'accueil qu'il incombe au premier chef de recueillir ces données, qui doivent être communiquées au HCR de façon à ce que celui-ci puisse préparer de meilleures interventions. Cette question est particulièrement complexe pour ce qui est des réfugiés sahraouis en Algérie et le HCR continue de s'employer à résoudre le problème afin d'améliorer le type d'aide qui leur est apportée et de se faire une bonne idée de leur situation de sorte que les donateurs puissent fournir les ressources requises.

99. La violence sexuelle et fondée sur le genre est une des préoccupations majeures du HCR en matière de protection, qu'il s'agisse de trouver des solutions à la situation tragique des victimes ou de protéger les femmes afin qu'elles puissent devenir des agentes plutôt

que des victimes et trouver des possibilités d'intégration ou de retour dans leur pays d'origine.

100. Le pacte mondial sur les réfugiés, le cadre d'action global pour les réfugiés et le Forum mondial sur les réfugiés offrent des occasions d'élargir les partenariats relatifs aux situations de réfugiés en vue d'associer des acteurs du développement, des entreprises et des donateurs non traditionnels. Le pacte propose des solutions concrètes visant à mieux partager la charge et les responsabilités. Le Haut-Commissaire espère que, lors du Forum, des moyens de mieux partager la charge seront proposés et les annonces de contribution et les engagements seront clairement formulés. La question du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix sera essentielle à cet égard. La suite à donner au Forum fait partie intégrante du processus connexe et le HCR définit des indicateurs en vue de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le pacte.

101. Malgré des pressions économiques, la République islamique d'Iran reste un pays d'accueil exemplaire. Néanmoins, plus de ressources doivent être consacrées aux efforts visant à ce que les réfugiés aient accès à l'éducation, aux services de santé et au marché de l'emploi, indépendamment de toute considération politique.

102. La sécurité du personnel et la sécurité en général, y compris l'insécurité causée par des acteurs non étatiques, restent des défis majeurs. Le meurtre récent de trois membres du personnel de l'OIM au Soudan du Sud est inacceptable. Ce triste exemple montre que les travailleurs humanitaires continuent d'être pris pour cible. Les bureaux régionaux ont presque tous été transférés dans les régions et des pouvoirs plus importants sont délégués aux bureaux de pays, une mesure qui est au cœur de la transformation en cours au HCR.

La séance est levée à 18 h 5.